

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 12 décembre 2016

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **12 décembre 2016**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 05 décembre 2016

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Browsers, Arnaud, Collomb, Desire, Deglise-Favre, Fievet, Rizzo, Montvuagnard, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Browsers	à	M. Bruyère
Mme Arnaud	à	M. Pellicier
M. Desire	à	Mme Lassalle
M. Deglise-Favre	à	M. Fournier
M. Fievet	à	M. Bourgeaux
M. Rizzo	à	M. Calone
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino
Mme L'Ahélec	à	M. Michelin

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	27

Mme Sophie Dell'Agostino est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

16-166 – Délibération relative à la constitution de servitudes de passage public, de réseaux et de canalisations, entre la commune de Poisy et LE DOMAINE DES PEUPLIERS

Vu le projet de convention de constitution de servitude sur les Peupliers transmis aux conseillers en date du 05 décembre 2016 ;

Vu le plan délimitant la servitude de passage public et les servitudes de tous réseaux et toutes canalisations en tréfonds transmis aux conseillers en date du 05 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Approuve** le projet de l'acte de constitution des servitudes de passage public, entre la commune de Poisy et LE DOMAINE DES PEUPLIERS, acte (et plan associé)
- **Approuve** la création d'une servitude de tous réseaux et toutes canalisations en tréfonds au profit de la commune de Poisy sur les parcelles cadastrées section AO n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 150 et 308, représentées en jaune sur le plan intitulé « PLAN FONCIER », établi par la SARL MAGNANT PERRILLAT CLARET, géomètres experts associés à ALLONZIER LA CAILLE (74350) 84 route d'Annecy.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de cette servitude publique et des servitudes de tous réseaux et toutes canalisations en tréfonds.

16-167 – délibération de dénomination des voies et places publiques

M. le Maire remercie les services et les élus qui se sont investis pour ce travail autour du plan de ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la dénomination des voies et places publiques de la commune
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services et personnes concernés :
 - Les habitants de la rue et/ou du quartier par la diffusion du plan de ville
 - les services du cadastre
 - la Poste,
 - les services de secours
 - les concessionnaires réseau
 - les correspondants habituels.

16-168 Rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics-Approbation

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune de Poisy.

16-169 création d'un poste d'emploi aidé – modifie et remplace la délibération 16-143

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat à temps complet (soit 26h/semaine) pour une durée de 24 mois
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

16-170 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique de Poisy

M. le Maire explique que cette subvention est attribuée à titre d'encouragement et pour soutenir l'action de l'école de musique, et demande à ce que l'inventaire des instruments financés par la commune mis à jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 700€ à l'école de musique pour permettre l'achat d'un saxophone baryton.

16-171 Services périscolaires - Règlement intérieur – Approbation – modifie et remplace la DCM 16-76

Monsieur le Maire et Madame Lassalle expliquent que suite à la phase d'expérimentation, et au vu du bilan quantitatif de la garderie libre de 16h30 à 17h15 et de la garderie du soir de 18h à 18h30, bilans présentés en commission scolaire aux parents délégués, ces deux services seront supprimés dès le 3 janvier 2017. Toutefois la tolérance sera maintenue de 18h à 18h15. En effet, ces services ne répondent pas au besoin de la collectivité, mais uniquement de deux ou trois individus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification du règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires), pour l'année scolaire 2016-2017

16-172 Avis sur le calendrier d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la liste des sept dimanches de l'année 2017 pour lesquels l'ouverture des commerces sera autorisée par le Maire sur la commune de Poisy :
 - 15 janvier 2017
 - 02 juillet 2017
 - 03 décembre 2017

- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 dimanche 2017
- 31 décembre 2017

16-173 Echange entre la parcelle communale cadastrée section AW n°79 et les parcelles cadastrées section AA n°593, 588 et 591 appartenant à Monsieur BOURGEAUX Ludovic et à Madame BOURGEAUX Catherine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Bourgeaux ne prenant part ni aux débats ni au vote,

- **Décide**, dans le cadre de la régularisation des emprises de la route de Marny et de la route de la Montagne, l'échange entre la parcelle communale cadastrée section AW n°79 (antérieurement non cadastrée) d'une superficie de 99 m², et les parcelles cadastrées section AA n°593, 588 et 591 (issues respectivement des parcelles cadastrées section AA n°390, 57 et 58) d'une superficie respective de 23 m², 10 m² et 3 m² appartenant pour la première à Monsieur BOURGEAUX Ludovic et pour les deux suivantes à Madame BOURGEAUX Catherine. Cet échange sera réalisé sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AA n°593, 588 et 591 d'une contenance totale de 36 m², au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de cet acte.

16-174 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Marais de Poisy - Actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy pour l'année 2017 ;
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2016-160 Acquisition d'une lame de déneigement pour le camion MAN – Attribution – en date du 01 décembre 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'acquisition d'une lame de déneigement pour le camion MAN est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Ets R. PONCET située à 74330 Sillingy pour un montant de 8 975 € HT soit 10 770 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-161 Remplacement et création de mains courantes – Attribution – en date du 02 décembre 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif au remplacement et à la création de mains courantes est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : ALUGLASS située à 74330 Poisy pour un montant de travaux 9 082 € HT soit 10 898,40 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-162 Tarifs dépose aluminium et ferraille mêlés - en date du 02 décembre 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la nécessité d'évacuer les modules du skate-park, la commune ayant confié cette évacuation à une société de démolition et de valorisation des déchets,

DECIDE

Article 1 :

La commune de Poisy décide de fixer le tarif lié à la dépose d'aluminium mêlé à la société Vignier, au tarif de 700€ la tonne.

Article 2 :

La commune de Poisy décide de fixer le tarif lié à la dépose de ferraille mêlée à la société Vignier, au tarif de 60€ la tonne.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-163 Bibliothèque municipale – tarifs au 01.01.2017 – en date du 02 décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 01.01.2017, les tarifs relevant de l'activité de la Bibliothèque sont ainsi fixés :

- Inscriptions à la bibliothèque :
 - Enfants/étudiants/demandeurs d'emploi 6,87 €
 - Adultes 12,60 €
- Vente de livres réformés de la bibliothèque 1,00 €
- Amendes

En cas de dépassement de la durée de prêt, des pénalités de retard sont appliquées avec un forfait par période de retard, tous documents confondus :

- 1^{ère} lettre de rappel (3 jours ouvrés) : pas d'amende ;
- 2^{ème} lettre (à 10 jours ouvrés) : 2 € ;
- 3^{ème} lettre (à 17 jours ouvrés) : 3 € ;

- 4^{ème} lettre (à 24 jours ouvrés) : 5 €.

Les abonnés au pass BiblioFil peuvent rembourser leurs amendes dans n'importe quelle bibliothèque du réseau Cabri.

- « Pass BiblioFil »
 - Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : accessible aux habitants des communes membres de la C2A, salariés ou personnes exerçant une profession ou étudiant sur le territoire de la C2A 25 €
 - Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : accessible aux lecteurs résidant, travaillant ou étudiant des communes hors de la C2A 45 €
- Sacs « BiblioFil » 1 €

DECISION DU MAIRE n°2016-164 exercice du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée section AL n°11 sise Route de Brassilly – en date du 08 décembre 2016

Le Maire de la Commune de POISY,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du même Code,

Vu la délibération n°11-97 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy,

Vu la délibération n°14-40 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation les matières visées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., et notamment celles relatives à l'exercice des D.P.U. (article L.2122-22, 15°),

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Poisy approuvé le 05/03/2007 ; la modification (n°1) approuvée le 29/01/2008 ; les modifications (n°2 et n°3) approuvées le 21/09/2010 ; la révision simplifiée (n°1) et la modification simplifiée (n°1) approuvées le 23/02/2011 ; la modification simplifiée (n°2) approuvée le 12/06/2012 ; la modification simplifiée (n°3) et la modification simplifiée (n°4) approuvées le 26/03/2013 ; la modification (n°4) approuvée le 25/02/2014 ; la révision allégée (n°1) approuvée le 29/04/2014 ; la modification (n°5) approuvée le 09/06/2015 ; la modification simplifiée (n°5) approuvée le 29/11/2016 ; et notamment la zone Uc (zone urbaine, secteur d'habitat résidentiel),

Vu le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2015-2020 adopté en date du 24 mars 2016 par le conseil de communauté de la communauté de l'agglomération d'Annecy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°71 reçue en Mairie de Poisy le 14 octobre 2016 adressée par Maître Marie-Odile EUVRARD-BURDET, domicilié au 35 rue de la Vallée Verte à BOËGE (74420), Mandataire, relative à la vente amiable de la parcelle cadastrée section AL n°11 (parcelle non bâtie), d'une superficie totale de 1070 m², située route de Brassilly, à POISY (74330), évaluée à un prix total de 95.000,00€, appartenant à Monsieur LAVOREL Jean-Paul, demeurant 17 route d'Epagny, EPAGNY-METZ-TESSY (74330),

Vu le plan cadastral relatif à la DIA n°71 transmis par la SCP DELERCE & EUVRARD-BURDET le 05/12/2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 08/11/2016 estimant à 95.000€ le bien objet de la DIA n°71,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°73 reçue en Mairie de Poisy le 26 octobre 2016 adressée par Maître Florent BILLET, Notaire, domicilié au 11 rue du Rond Point à CRAN-GEVRIER (74960), Mandataire, relative à la vente amiable de la parcelle cadastrée section AL n°10 (parcelle bâtie), d'une superficie totale de 1425 m², située au 135 route de Brassilly, à POISY (74330), évaluée à un prix total de 330.000,00€, appartenant à Madame GOZLAN Catherine, demeurant 1252 route de l'Ecole d'Agriculture, POISY (74330), étant précisé que

la vente dudit bien et la vente de la parcelle attenante (appartenant à Monsieur LAVOREL : parcelle AL n°11) forme un tout indissociable,

Vu l'avis de France Domaine en date du 01/12/2016 estimant à 330.000€ le bien objet de la DIA n°73,

Considérant qu'au plan de zonage du plan local d'urbanisme de la commune de Poisy, la parcelle cadastrée section AL n°11 est classée en zone Uc (zone urbaine, secteur d'habitat résidentiel),

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de la communauté de l'agglomération d'Annecy prévoit sur la période 2015-2020 pour la commune de Poisy de produire 700 logements dont 230 logements locatifs sociaux, et qu'au regard du prix du bien proposé, la commune aurait la possibilité de réaliser un logement de type social sur ce tènement,

Considérant que l'acquisition du bien faisant l'objet de la DIA permettrait à la commune de Poisy de réaliser une opération d'un logement social,

Considérant la notification de la déclaration d'intention d'aliéner n°73 reçue en Mairie de Poisy le 26 octobre 2016 relative à la vente amiable de la parcelle cadastrée section AL n°10 (parcelle bâtie), d'une superficie totale de 1425 m², située au 135 route de Brassilly, à POISY (74330), évaluée à un prix total de 330.000,00€, appartenant à Madame GOZLAN Catherine, précise que la vente dudit bien et la vente de la parcelle attenante (appartenant à Monsieur LAVOREL), correspondant à la parcelle cadastrée section AL n°11, forme un tout indissociable,

Considérant que l'acquisition conjointe des parcelles AL n°10 et AL n°11 permettrait à la commune de détenir un tènement de 2495 m² sur lequel il serait alors possible d'y réaliser, outre la conservation de la maison existante, une opération de deux logements individuels de type social,

Considérant ainsi que la parcelle cadastrée section AL n°11, appartenant à Monsieur LAVOREL, présente un intérêt majeur pour la commune en matière de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, et ce d'autant que la parcelle attenante cadastrée section AL n°10 fait actuellement l'objet de la DIA n°73 reçue le 26 octobre 2016, par laquelle il est précisé que la vente des deux biens forme un tout indissociable,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre du D.P.U. dont bénéficie la Commune,

Considérant par conséquent que, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, il est d'intérêt général que la commune maîtrise ce tènement en vue de réaliser une opération de logement social, et ainsi mettre en œuvre la politique locale de l'habitat,

DECIDE

Article 1 - La Commune de POISY exerce son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AL n°11, d'une superficie de 1070 m², située route de Brassilly, à POISY (74330), aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner n°71 reçue en mairie le 14 octobre 2016 c'est-à-dire au prix de 95.000,00€ au profit de Monsieur LAVOREL Jean-Paul, demeurant 17 route d'Epagny, 74330 EPAGNY-METZ-TESSY, en vue de réaliser une opération de logement social, et ainsi mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

Article 2 - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, conformément aux mentions contenues dans la DIA, à :

- Maître Marie-Odile EUVRARD-BURDET, mandataire déclaré du vendeur, et domicilié 35 rue de la Vallée Verte, BOËGE (74420),
- Monsieur LAVOREL Jean-Paul, demeurant 17 route d'Epagny, EPAGNY-METZ-TESSY (74330), le vendeur,
- SARL MAXIMMO, demeurant 48 route des Creusettes, POISY (74330), acquéreur évincé.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Poisy, affichée en mairie et inscrite au registre prévu par l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Receveur Principal.

Article 5 - Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture de la Haute-Savoie,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 - Le Maire de la Commune de POISY sera chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n° 2016-165 exercice du droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AL n° 10 sise 135 Route de Brassilly – en date du 08 décembre 2016

Le Maire de la Commune de POISY,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du même Code,

Vu la délibération n°11-97 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy,

Vu la délibération n°14-40 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation les matières visées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., et notamment celles relatives à l'exercice des D.P.U. (article L.2122-22, 15°),

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Poisy approuvé le 05/03/2007 ; la modification (n°1) approuvée le 29/01/2008 ; les modifications (n°2 et n°3) approuvées le 21/09/2010 ; la révision simplifiée (n°1) et la modification simplifiée (n°1) approuvées le 23/02/2011 ; la modification simplifiée (n°2) approuvée le 12/06/2012 ; la modification simplifiée (n°3) et la modification simplifiée (n°4) approuvées le 26/03/2013 ; la modification (n°4) approuvée le 25/02/2014 ; la révision allégée (n°1) approuvée le 29/04/2014 ; la modification (n°5) approuvée le 09/06/2015 ; la modification simplifiée (n°5) approuvée le 29/11/2016 ; et notamment la zone Uc (zone urbaine, secteur d'habitat résidentiel),

Vu le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2015-2020 adopté en date du 24 mars 2016 par le conseil de communauté de la communauté de l'agglomération d'Annecy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°73 reçue en Mairie de Poisy le 26 octobre 2016 adressée par Maître Florent BILLET, Notaire, domicilié au 11 rue du Rond Point à CRAN-GEVRIER (74960), Mandataire, relative à la vente amiable de la parcelle cadastrée section AL n°10 (parcelle bâtie), d'une superficie totale de 1425 m², située au 135 route de Brassilly, à POISY (74330), évaluée à un prix total de 330.000,00€, appartenant à Madame GOZLAN Catherine, demeurant 1252 route de l'Ecole d'Agriculture, POISY (74330), étant précisé que la vente dudit bien et la vente de la parcelle attenante (appartenant à Monsieur LAVOREL : parcelle AL n°11) forme un tout indissociable,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Poisy du 24 novembre 2016 adressé à Maître BILLET afin d'obtenir des compléments concernant la parcelle indissociable à la vente de la parcelle AL n°10 faisant l'objet de la DIA n°73 et concernant l'acquéreur,

Vu les compléments apportés par l'office notarial de la Manufacture en date du 06 décembre 2016 indiquant que l'acquéreur du bien est la SARL MAXIMMO, dont le siège est 48 route des Creusettes, POISY (74330) et que la parcelle indissociable de la vente de la parcelle cadastrée section AL n°10 (objet de la DIA n°73) est cadastrée section AL n°11 d'une contenance de 1070 m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 01/12/2016 estimant à 330.000€ le bien objet de la DIA n°73,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°71 reçue en Mairie de Poisy le 14 octobre 2016 adressée par Maître Marie-Odile EUVRARD-BURDET, domicilié au 35 rue de la Vallée Verte à BOËGE (74420), Mandataire, relative à la vente amiable de la parcelle cadastrée section AL n°11 (parcelle non bâtie), d'une superficie totale de 1070 m², située route de Brassilly, à POISY (74330), évaluée à un prix total de 95.000,00€, appartenant à Monsieur LAVOREL Jean-Paul, demeurant 17 route d'Epagny, EPAGNY-METZ-TESSY (74330),

Vu l'avis de France Domaine en date du 08/11/2016 estimant à 95.000€ le bien objet de la DIA n°71,

Considérant qu'au plan de zonage du plan local d'urbanisme de la commune de Poisy, la parcelle cadastrée section AL n°10 est classée en zone Uc (zone urbaine, secteur d'habitat résidentiel),

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de la communauté de l'agglomération d'Annecy prévoit sur la période 2015-2020 pour la commune de Poisy de produire 700 logements dont 230 logements locatifs sociaux, et qu'au regard du prix du bien proposé, la commune aurait la possibilité de réaliser un logement de type social sur ce tènement,

Considérant la notification de la déclaration d'intention d'aliéner n°71 reçue en Mairie de Poisy le 14 octobre 2016 relative à vente amiable de la parcelle cadastrée section AL n°11 (parcelle non bâtie), d'une superficie totale de 1070 m², située route de Brassilly, à POISY (74330), évaluée à un prix total de 95.000,00€, appartenant à Monsieur LAVOREL Jean-Paul,

Considérant que la vente de la parcelle AL n°10 et la vente de la parcelle attenante (appartenant à Monsieur LAVOREL : parcelle AL n°11) forme un tout indissociable,

Considérant que l'acquisition conjointe des parcelles AL n°10 et AL n°11 permettrait à la commune de détenir un tènement de 2495 m² sur lequel il serait alors possible d'y réaliser, outre la conservation de la maison existante, une opération de deux logements individuels de type social,

Considérant ainsi que la parcelle cadastrée section AL n°10 présente un intérêt majeur pour la commune en matière de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, et ce d'autant que la parcelle attenante cadastrée section AL n°11 fait actuellement l'objet de la DIA n°71 reçue le 14 octobre 2016, et que la DIA n°73 précitée précise que la vente de la parcelle AL n°10 et la vente de la parcelle attenante (appartenant à Monsieur LAVOREL), à savoir la parcelle cadastrée section AL n°11, forme un tout indissociable,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre du D.P.U. dont bénéficie la Commune,

Considérant par conséquent que, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, il est d'intérêt général que la commune maîtrise ce tènement en vue de réaliser une opération de logement social, et ainsi mettre en œuvre la politique locale de l'habitat,

DECIDE

Article 1 - La Commune de POISY exerce son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AL n°10, d'une superficie de 1425 m², située 135 route de Brassilly, à POISY (74330), aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner n°73 reçue en mairie le 26 octobre 2016 c'est-à-dire au prix de 330.000,00€ au profit de Madame GOZLAN Catherine, demeurant 1252 route de l'Ecole d'Agriculture, 74330 POISY, en vue de réaliser une opération de logement social, et ainsi mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

Article 2 - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, conformément aux mentions contenues dans la DIA, à :

- Maître Florent BILLET, mandataire déclaré du vendeur, et domicilié 11 rue du Rond Point, CRAN-GEVRIER (74960),
- Madame GOZLAN Catherine, demeurant 1252 route de l'Ecole d'Agriculture, POISY (74330), le vendeur.

La présente décision sera également notifiée, conformément aux indications complémentaires transmises par l'office notarial de la Manufacture à : SARL MAXIMMO, demeurant 48 route des Creusettes, POISY (74330), acquéreur évincé.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Poisy, affichée en mairie et inscrite au registre prévu par l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Receveur Principal.

Article 5 - Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture de la Haute-Savoie,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 - Le Maire de la Commune de POISY sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. le Maire a levé la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'années aux conseillers municipaux.